



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/27  
13 octobre 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-sixième réunion  
Doha, 8-12 novembre 2008

**PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Solvants

- Projet cadre visant l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants (seconde phase) Italie

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS NON PLURIANNUELS  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

**TITRE DU PROJET** **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

a) Projet cadre visant l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants (seconde phase)	Italie
--	--------

<b>ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION</b>	Ministère de l'Environnement
---	------------------------------

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DES SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET**

**A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO 2007 EN DATE D'OCTOBRE 2008)**

CFC	48,9	1,1,1-trichloroéthane	3,3
Tétrachlorure de carbone	2,2		

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2007 EN DATE DE D'OCTOBRE 2008)**

SAO	Sous-secteur/quantité
CFC	53,9
Tétrachlorure de carbone	2,2
1,1,1-trichloroéthane	3,3

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	s.o.
--	------

AFFECTATIONS DANS LES PLANS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS	Financement (millions \$ US)	Élimination (tonnes PAO)
	0	0

TITRE DU PROJET :	Projet total	Seconde phase
Consommation de SAO par l'entreprise (tonnes PAO) :	37,3	s.o.
SAO à éliminer (tonnes PAO) :	37,3	11,7
SAO à introduire (tonnes PAO) :	0	s.o.
Durée du projet (mois) :	24	12
Montant initial demandé (\$ US) :	616 970	s.o.
Coût final du projet : (\$ US) :		
Coûts différentiels d'investissement	349 145	s.o.
Coûts pour les imprévus (10 %)	34 915	s.o.
Coûts différentiels d'exploitation	48 600	s.o.
Coût total du projet	432 660	144 220
Participation locale au capital (%) :	100	100
Élément d'exportation (%) :	Néant	Néant
Subvention demandée (\$ US) :	432 660	144 220
Rapport coût-efficacité (\$ US/kg) :	16,1	S.O.
Coûts d'appui à l'agence d'exécution (\$ US) :	56 246	18 749
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$ US) :	488 906	162 969
Financement de contrepartie confirmé (O/N) :	s.o.	s.o.
Échéances de surveillance incluses (O/N) :	O	s.o.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Pour approbation globale
--------------------------------------	--------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République démocratique du Congo (RD Congo), le gouvernement de l'Italie, à titre de donateur bilatéral, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 56<sup>e</sup> réunion la demande pour la deuxième tranche d'un an du projet cadre visant l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants en RD Congo, à un coût total de 144 220 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 18 749 \$ US .

### Données générales

2. La RD Congo n'est ni un producteur ni un exportateur de SAO. Le tétrachlorure de carbone, le CFC-113 et le 1,1,1-trichloroéthane, les trois substances faisant partie du projet proposé, sont les substances consommées dans le secteur des solvants de la RD Congo. L'Italie et le Secrétariat sont convenus que le projet sera scindé en deux phases afin de fournir plus rapidement un soutien au pays, puisqu'il existe un problème de non-conformité, tout en s'assurant que les lignes directrices convenues en ce qui a trait à l'admissibilité soient respectées. La décision comprend donc une disposition à l'effet que la deuxième tranche ne devrait être présentée que lorsque la mise en oeuvre de la première phase a été amorcée et que la fourniture des équipements aux entreprises a commencé, avec une consommation d'au moins 13,4 tonnes PAO, et que le rapport doit comprendre des renseignements sur les entreprises faisant partie de la première phase. En outre, le plan de la deuxième phase devrait identifier les entreprises restant à soutenir par des activités d'investissement, ainsi que l'utilisation exacte de chacun des solvants, la quantité utilisée, des renseignements sur les équipements de base, et le type de soutien visé. Le degré de soutien de chaque entreprise au cours des deux phases devrait demeurer sous le seuil applicable de coût-efficacité, et devrait tenir compte des critères d'admissibilité établis. La première tranche et la description de l'ensemble du projet ont été présentées à la 51<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, où le projet a été approuvé en principe pour un montant de 432 660 \$ US avec des coûts d'appui de 56 246 \$ US. La première tranche de 288 440 \$ US avec des coûts d'appui 37 497 \$ US a été approuvée en même temps.

3. La XVIII<sup>e</sup> réunion des Parties, dans sa décision XVIII/21, a indiqué que la RD Congo ne respectait pas les mesures de réglementation du Groupe II (tétrachlorure de carbone) de l'Annexe B et du Groupe III (1,1,1-trichloroéthane) de l'Annexe B. La réunion des Parties a pris note de l'engagement de la RD Congo et a décidé de :

- « 4, a) Maintenir sa consommation de tétrachlorure de carbone en 2006 à 16,500 tonnes ODP maximum, puis la ramener à :
  - i) 2,2 tonnes PAO en 2007;
  - ii) zéro tonne en 2008;
- b) Maintenir sa consommation de 1,1,1-trichloroéthane en 2006 à 4 000 tonnes PAO, puis la ramener à :
  - i) 3,3 tonnes PAO en 2007
  - ii) zéro tonne en 2008; »

4. La RD Congo a présenté au Secrétariat de l'ozone ses données de 2007 en rapport avec l'Article 7, et déclaré une consommation de 3,3 tonnes PAO de 1,1,1-trichloroéthane et de 2,2 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone en 2007. Dans ce rapport, il semble que la RD Congo respecte les

dispositions en matière de réglementation du Protocole de Montréal en ce qui a trait au tétrachlorure de carbone et au 1,1,1-trichloroéthane.

#### Rapport sur la mise en oeuvre de la première phase

5. Le rapport sur la mise en oeuvre de la première phase était exhaustif. Le projet cadre final vise à assurer le soutien de la RD Congo afin de réduire, et d'éliminer par la suite, la consommation de tétrachlorure de carbone, de CFC-113 et de 1,1,1-trichloroéthane au pays, conformément à l'engagement du pays déjà mentionné ici.

6. Une deuxième étude, approfondie, du secteur a été effectuée afin de déterminer en détail le schéma de consommation des solvants et des utilisateurs de solvants en RD Congo. Les principaux secteurs de consommation sont ceux des laques, peintures, adhésifs et produits mélangés de nettoyage; des services généraux de nettoyage et de dégraissage; et du nettoyage à sec.

7. Presque toute la consommation du secteur formel a lieu dans une seule région de la RD Congo, où l'on retrouve des fabricants de produits de dégraissage et de produits chimiques connexes, ainsi que des distributeurs de peinture. Ces entreprises sont principalement des PME avec 15 à 100 employés. Bon nombre de fabricants de peinture utilisent encore du CFC-113, du tétrachlorure de carbone ou du 1,1,1-trichloroéthane dans leurs produits. Le tétrachlorure de carbone, le CFC-113 et le 1,1,1-trichloroéthane sont traditionnels et servent couramment de base pour la formulation de produits de dégraissage et de détachants en raison de leur accessibilité dans les endroits où les PME pertinentes sont installées. Certaines entreprises fabriquent des adhésifs avec de la résine acrylique dissoute dans du 1,1,1-trichloroéthane. D'autres fabriquent des teintures pour cuir à base de pigment et de tétrachlorure de carbone.

8. Les entrepreneurs en nettoyage industriel fournissent des services de nettoyage aux grandes installations comme les centrales électriques, postes d'essence, raffineries et brasseries. Bien qu'on utilise des formulations à base d'eau haute pression pour le nettoyage général, le 1,1,1-trichloroéthane et le tétrachlorure de carbone sont des produits de nettoyage courants pour l'enlèvement des taches incrustées sur la machinerie et les bâtiments. Bon nombre d'entreprise remettent à neuf de vieilles usines et des équipements comme des moteurs d'automobile, groupes électrogènes, et matériels de construction, et utilisent du tétrachlorure de carbone, du CFC-113 et du 1,1,1-trichloroéthane pour nettoyer les pièces de métal. On ajoute souvent du CFC-113 dans la machine à laver pendant le nettoyage des textiles et l'on pulvérise du tétrachlorure de carbone sur les textiles pour enlever les taches.

9. Dans la première phase de la mise en oeuvre, la priorité a été accordée à la production de mélanges de peinture et de laque. On a assigné une priorité élevée à ce secteur et aux services de nettoyage et de dégraissage, puisque qu'ils dégagent de grandes quantités de SAO dans l'environnement et qu'ils mettent aussi en jeu la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux vapeurs de SAO. Les activités visaient sept entreprises représentant une consommation totale de 14,84 tonnes PAO. Le gouvernement de l'Italie a fourni des mélangeurs à six entreprises et une machine à laver haute pression à une entreprise.

#### Plan de la prochaine phase

10. Le gouvernement de l'Italie a présenté la situation de 15 bénéficiaires de la deuxième partie, y compris des renseignements sur la consommation et l'utilisation. Bien que les utilisations soient généralisées, le soutien qu'il est possible d'apporter est relativement similaire et comporte trois volets : soutien par la fourniture de mélangeurs et de malaxeurs (jusqu'à six bénéficiaires) ou d'équipements de nettoyage à eau haute pression (jusqu'à trois bénéficiaires), ou encore fourniture d'assistance technique,

c'est-à-dire, fournir principalement des renseignements techniques particuliers et dispenser des conseils spécialisés. En raison du manque de fonds, ces entreprises ne recevront pas toutes du soutien pour le projet. L'Italie sélectionnera les entreprises pertinentes après discussion avec l'Unité nationale d'ozone.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

11. Bien que ce projet comporte deux volets, cet accord n'est pas basé sur l'efficacité, et il n'y a donc aucune consommation maximale admissible convenue. Néanmoins, puisque la RD Congo n'était pas en conformité, un calendrier d'élimination du 1,1,1-trichloroéthane et du tétrachlorure de carbone a été adopté lors de la Réunion des Parties, et le pays a déclaré une consommation qui lui permet de respecter ces dispositions. Des renseignements sur l'admissibilité des bénéficiaires de la seconde phase ont été recueillis pendant la première phase.

12. Le gouvernement de l'Italie a fourni un rapport exhaustif sur la première phase et, à la demande du Secrétariat, des renseignements détaillés sur la seconde phase. Les conditions préalables à la mise en oeuvre des projets en RD Congo ne sont pas faciles. Néanmoins, la qualité de la documentation, en particulier de celle ayant trait à l'étude et à la mise en oeuvre de la première phase, était impressionnante. Les données nécessaires sur la seconde phase ont été présentées. Puisque les détails des coûts de cette seconde phase n'ont pas été présentés, il est impossible d'évaluer le degré exact de soutien que recevra chaque bénéficiaire.

### **RECOMMANDATION**

13. Le Secrétariat du Fonds prend note du rapport périodique sur la première phase et du plan d'action de la seconde phase, et recommande l'approbation globale de la seconde phase du projet cadre visant l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants, au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Projet cadre visant l'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants (seconde phase)	144 220	18 749	Italie

-----